

DÉPARTEMENT  
 ARDÈCHE  
 ———  
 ARRONDISSEMENT  
 TOURNON SUR RHONE  
 ———

COMMUNE :  
 SAINT-AGREVE

Communes de 1 000  
 habitants et plus

Élection du maire et  
 des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
 ..... 19.....  
 ———  
 Nombre de conseillers en exercice  
 ..... 19.....  
 ———

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt-heures heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Agrève.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1 M. VILLEMAGNE Michel	2 Mme VAREILLE Nadège	3 M. MARCAILLOU Patrick
4 Mme VINDRIEUX Cécile	5 M. GAUTHIER Christophe	6 Mme PONTON Carine
7 M. MARMEYS Michel	8 Mme BOUCHARDON Isabelle	9 M. CROS Laurent
10 Mme CROZE Blandine	11 M CHANTRE Éric	12 Mme ARSAC Brigitte
13 M. LESCAILLE Bernard	14 Mme GUILLOT Priscilla	15 M. NOIR Benjamin
16 Mme SOUBEYRAND Laura	17 M. FAURIE Romain	18 Mme CHOMARAT Sandrine
19 M. CHALANCON Anthony	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33

Absents <sup>1</sup>: Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) Arrivés de Mme VINDRIEUX pour l'élection des adjoints

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M.WEISS Maurice, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme VAREILLE Nadège a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 (dix-neuf) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme SOUBEYRAND  
Laura - M. FAURIE Romain

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M.VILLEMAGNE Michel.....	19 .....	Dix neuf .....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M.VILLEMAGNE Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M.VILLEMAGNE Michel élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 (six) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 (cinq) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M.MARCAILLOU Patrick.....	19.....	Dix Neuf .....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.MARCAILLOU Patrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations<sup>9</sup>

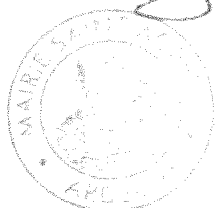
### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt et une heures, dix..... minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



B. LESCHILLE  
70

N. Varette  
10/1

Les assesseurs,

L. SOLIGNOIS

J. L. L...

R. F...

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210702049-20200526-20200231-DE

DÉPARTEMENT

ARDECHE

COMMUNE : SAINT-AGREVE

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VILLEMAGNE Michel	02/08/1959	Maire	19
M.	MARCAILLOU Patrick	27/04/1956	Premier adjoint	19
Mme	VAREILLE Nadège	07/08/1969	Second adjoint	19
M.	GAUTHIER Christophe	26/01/1968	Troisième adjoint	19
Mme	VINDRIEUX Cécile	07/07/1964	Quatrième adjoint	19
M.	CHANTRE Éric	05/12/1964	Cinquième adjoint	19
M.	LESCAILLE Bernard	16/01/1946	Conseiller Municipal	678
Mme	ARSAC Brigitte	14/12/1963	Conseillère Municipale	678
Mme	BOUCHARDON Isabelle	07/02/1966	Conseillère Municipale	678
M.	MARMEYS Michel	11/03/1969	Conseiller Municipal	678
M.	CROS Laurent	18/06/1970	Conseiller Municipal	678
Mme	PONTON Carine	03/03/1974	Conseillère Municipale	678
Mme	CHOMARAT Sandrine	07/11/1977	Conseillère Municipale	678
Mme	CROZE Blandine	19/07/1979	Conseillère Municipale	678
M.	CHALANCON Anthony	27/08/1987	Conseiller Municipal	678
Mme	GUILLOT Priscilla	17/11/1989	Conseillère Municipale	678
M.	NOIR Benjamin	30/11/1990	Conseiller Municipal	678
Mme	SOUBEYRAND Laura	07/09/1991	Conseillère Municipale	678
M.	FAURIE Romain	09/10/1994	Conseiller Municipal	678

Fait à Saint-Agrève, le 26 mai 2020

Le maire,



*[Signature]*

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

*[Signature]*  
B. LESCAILLE

Les assesseurs,

L. SOUBEYRAND

*[Signature]*

R. FAURIE

*[Signature]*

Le secrétaire,

N. VAREILLE

*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

SLOX

ID : 007-210702049-20200526-20200231-DE

Communes de 1 000  
habitants et plus

DÉPARTEMENT

ARDECHE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

SAINT-AGREVE

TOURNON SUR RHONE

Effectif légal du conseil municipal

19

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VILLEMAGNE Michel	02/08/1959	26/05/2020	19
Premier adjoint	M.	MARCAILLOU Patrick	27/04/1956	26/05/2020	19
Second adjoint	Mme	VAREILLE Nadège	07/08/1969	26/05/2020	19
Troisième adjoint	M.	GAUTHIER Christophe	26/01/1968	26/05/2020	19
Quatrième adjoint	Mme	VINDRIEUX Cécile	07/07/1964	26/05/2020	19
Cinquième adjoint	M.	CHANTRE Éric	05/12/1964	26/05/2020	19
Conseiller Municipal	M.	LESCAILLE Bernard	16/01/1946	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	ARSAC Brigitte	14/12/1963	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	BOUCHARDON Isabelle	07/02/1966	15/03/2020	678
Conseiller Municipal	M.	MARMEYS Michel	11/03/1969	15/03/2020	678
Conseiller Municipal	M.	CROS Laurent	18/06/1970	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	CHOMARAT Sandrine	07/11/1977	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	PONTON Carine	03/03/1974	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	CROZE Blandine	19/07/1979	15/03/2020	678
Conseiller Municipal	M.	CHALANCON Anthony	27/08/1987	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	GUILLOT Priscilla	17/11/1989	15/03/2020	678
Conseiller Municipal	M.	NOIR Benjamin	30/11/1990	15/03/2020	678
Conseillère Municipale	Mme	SOUBEYRAND Laura	07/09/1991	15/03/2020	678
Conseiller Municipal	M.	FAURIE Romain	09/10/1994	15/03/2020	678

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Saint-Agrève, le 26 mai 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.